

3B2
Société civile de moyens
au capital de 40 euros
Siège social : 3 rue Jules Raimu- Bât 2-
31200 Toulouse
903 935 864 RCS Toulouse

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 01 mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3B2, société civile de moyens au capital de 40 euros, divisé en 40 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Société AUDITEURS ASSOCIES ABG, représentée par sa gérante, Madame Fanny FAVAREL, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Société COMPTA CONSEIL AUDIT- C.C.A., représentée par son gérant, Monsieur Aurélien GROSSIAS, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Société VEGA, représentée par son Président, Monsieur Thibaut PERIÉ, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société VEGA, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Aurélien GROSSIAS et Monsieur Bertrand VAYSSADE, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,
- Modification des statuts suite à la transmission universelle du patrimoine de la société SYNALLIANCE au profit de la société VEGA
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

BV TP AC

Monsieur Bertrand VAYSSADE expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bertrand VAYSSADE de ses fonctions de gérant notifiée dans le délai statutaire à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Thibaut PERIE,
demeurant 30 bis rue Noémie Dessalles, appartement 40, 31500 Toulouse,
pour une durée illimitée.

Monsieur Thibaut PERIE exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 15 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thibaut PERIE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien gérant par celui du nouveau gérant désigné dans la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale suite à la réalisation de la transmission du patrimoine de la société SYNALLIANCE au profit de la société VEGA en date du 01 octobre 2023, constate que les 10 parts détenues par la société SYNALLIANCE ont été transférées à la société VEGA.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition des parts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quarante euros (40 euros).

Il est divisé en 40 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

-à la société AUDITEURS ASSOCIES ABG, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
-à la société COMPTA CONSEIL AUDIT- C.C.A., dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
-à la société VEGA, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TP
BV
AC

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

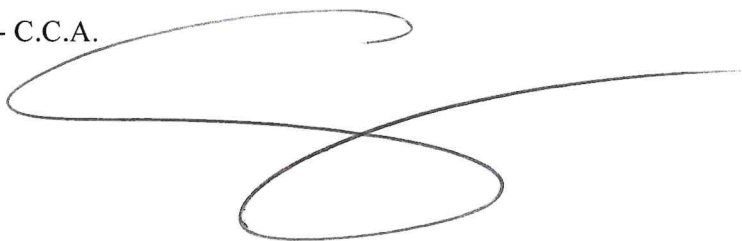
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés, les gérants et le président de séance.

Les associés

Société AUDITEURS ASSOCIES ABG
Fanny FAVAREL

Société COMPTA CONSEIL AUDIT- C.C.A.
Aurélien GROSSIAS

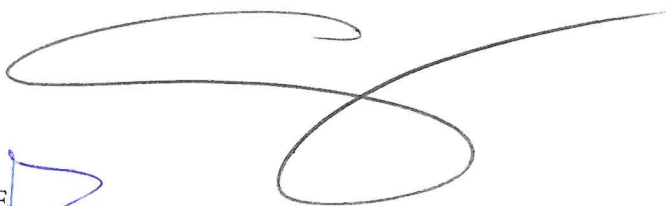


Société VEGA
Thibaut PERIÉ

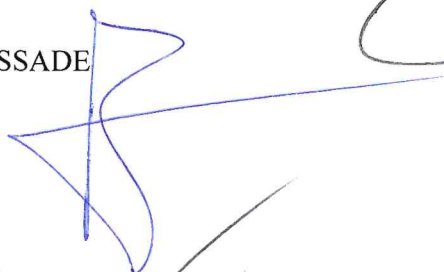


Les gérants

Aurélien GROSSIAS
Gérant



Bertrand VAYSSADE
Ancien Gérant

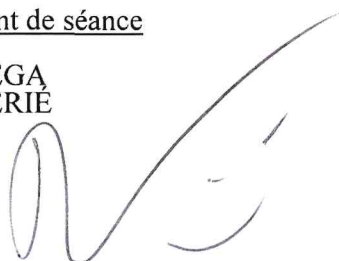


Thibaut PERIÉ
Gérant



Le Président de séance

Société VEGA
Thibaut PERIÉ



BV TP